

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 10 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle des fêtes communale sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, Mme VALENTIN Nadia, M. MARTIN Kévin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme LEROY Hélène, M. KESSLER Patrick, Mme LAPREVOTE Sylviane, Mme GÉHIN Sylvie, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Pouvoirs : Mme HEITZ Céline à Mme VANSON Brigitte, Mme ABEL Amélie à M. MARTIN Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane LAPREVOTE  
Secrétaires administratives : Mme Nelly POIROT

### La séance est ouverte à 20h00

Compte tenu du contexte sanitaire, Mme Le Maire demande au conseil municipal, son accord pour le déroulement de séance à huis clos.

Le conseil municipal, dans son ensemble, accepte-le déroulé de la séance à huis clos.

### 1) Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral :

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Constitution du bureau électoral : présidé par le Maire, il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme LEROY Hélène et M. BROLIS Patrick, Mme VALENTIN Nadia et M. JEANDEL Charly.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

ELECTION DES DELEGUES (vote à bulletins secrets)

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés 15

Ont obtenu :

Mme LEROY Hélène : 15 voix

M. KESSLER Patrick : 15 voix

Mme VALENTIN Nadia : 15 voix élus au premier tour de scrutin.

ELECTION DES SUPPLEANTS (vote à bulletins secrets)

Ont obtenu :

M. BROLIS Patrick : 15 voix (

M. CUNY Christian : 15 voix ) élus au premier tour de scrutin

M. BRYLKA Cédric : 15 voix

### 2) Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Mme le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Mme Heitz à Mme le Maire ne compte donc pas.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonction à M. Patrick KESSLER, Premier Adjoint, Mme Hélène LEROY, Deuxième Adjointe, Mme Nadia VALENTIN, Troisième Adjointe

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima. Étant donné que dans les communes de moins de 1000 habitants, le montant maximum est applicable au Maire, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Considérant que la commune de Ventron est classée « commune touristique », les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L.2123.22 et R.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres qui ont pris part au vote,

DECIDE de fixer les montants d'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des élus comme suit :

- MAIRE : 40.3% de l'indice brut 1027 + majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Premier Adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027 + majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Deuxième Adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027+ majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Troisième Adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027+ majoration de 50 % au titre de commune touristique

PRECISE que cette décision prend effet à compter du 3 juillet 2020 (date d'installation du conseil municipal et d'élections du Maire et des adjoints), et que les crédits sont inscrits au budget annuel.

### 3) Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire expose que les 'articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Mme le Maire précise que même si, il y a délégation de certaines compétences, la majorité des sujets seront évoqués précédemment en commission ou en Conseil Municipal avant toutes prises de décision finale dans la mesure de l'urgence. Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 €, ainsi que toute décision, concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

. d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

PRECISE que, conformément à l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

- Elections des délégués au sein des divers organismes intercommunaux et syndicats

Tous les délégués ont posé leur candidature et ont été nommé à l'unanimité par le conseil municipal :

- a) Syndicat Mixte Départemental d'Electricité : M. Patrick KESSLER
- b) Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : M. Patrick KESSLER
- c) Syndicat Départemental d'Assainissement Collectif : Mme Nadia VALENTIN
- d) Pays de Remiremont : M. Pascal JEANDEL (titulaire) et Mme Brigitte VANSON (suppléante)
- e) Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : M. Cédric BRYLKA (titulaire) et M. Patrick BROLIS (adjoint)
- f) Association des Communes Forestières : M. Cédric BRYLKA (titulaire) et M. Patrick BROLIS (suppléant)

- Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS et élection de ces membres :

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre de membres qui siégeront au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur nomination.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de huit, de même que les membres extérieurs nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre des membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme suit :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire,

PRECISE que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration

ELIT les membres suivants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :  
Mme LEROY Hélène, Mme ABEL Amélie, M. KESSLER Patrick, M. PARMENTIER Régis

- Formations de diverses commissions

Mme le Maire précise que la commission Appel d'Offre sera nommée prochainement.

Mme le Maire expose qu'il convient de mettre en place des commissions chargées d'étudier et préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal.

Tous les délégués ont posé leur candidature et ont été nommé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme Le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes sont membres de droit de chacune des commissions :

a) Commission travaux et matériels roulants : M. KESSLER Patrick (président), Mme GEHIN Sylvie, M. MARTIN Kevin, M. PARMENTIER Régis, M. JEANDEL Pascal, Mme HEITZ Céline, Mme VALENTIN Nadia, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric

b) Vie scolaire : Mme HEITZ Céline (présidente), Mme ABEL Amélie, M. CUNY Christian, Mme LEROY Hélène

c) Eau Assainissement : Mme VALENTIN Nadia (Présidente), M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. JEANDEL Pascal, Mme LAPREVOTE Sylviane

d) Finances : M. CUNY Christian (président) et tous les membres du conseil municipal.

e) Foncier urbanisme : M. JEANDEL Pascal (président), Mme VALENTIN Nadia, M. MARTIN Kévin, M. JEANDEL Charly, M. BRYLKA Cédric, Mme GEHIN Sylvie, Mme HEITZ Céline

f) Forêt agriculture : M. BRYLKA Cédric (président), M. BROLIS Patrick, M. PARMENTIER Régis

g) Communication information : Mme LEROY Hélène (présidente), M. JEANDEL Charly, Mme ABEL Amélie, Mme HEITZ Céline, Mme LAPREVOTE Sylviane

h) Vie du village : Mme LAPREVOTE Sylviane (présidente section tourisme), M. JEANDEL Charly (président section animation), Mme LEROY Hélène, Mme GEHIN Sylvie, M. JEANDEL Charly, Mme ABEL Amélie, M. JEANDEL Pascal

i) DSP : M. KESSLER Patrick (président), M. MARTIN Kévin, Mme ABEL Amélie, Mme HEITZ Céline, M. BRYLKA Cédric, M. PARMENTIER Régis, M. JEANDEL Pascal

- Désignation du correspondant défense :

M. Pascal JEANDEL propose sa candidature. Il est élu à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- Désignation du délégué sécurité routière :

M. Patrick BROLIS propose sa candidature. Il est élu à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- Création d'un emploi permanent de 17.15 heures pour l'agence postale communale (pour un agent contractuel).

Mme le Maire explique que le contrat de l'actuel agent postal arrive à son terme le 3 août prochain.

L'agent a droit à des congés, aussi l'agence est fermée à compter du 13 juillet 2020.

L'agence postale doit à terme devenir un relais postal dans le commerce voisin. Cependant pour l'instant rien n'est acté et il reste nécessaire de pouvoir offrir ce service à la population vétérnate.

Considérant le besoin de remplacer l'agent dont le contrat est terminé, considérant que ce poste est une nécessité mais qu'à terme la commune ne le comptera plus dans ses effectifs, et renseignements pris auprès du centre de gestion des Vosges, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la création d'un emploi permanent de 17.15 heures hebdomadaires pour l'agence postale. Le contrat sera établi à compter du 17/08/2020 pour une durée de 6 mois.

L'agent qui sera sélectionné devra suivre une formation « dématérialisée » ainsi qu'une formation en immersion dans une autre agence postale du secteur.

- Création d'un poste d'ATSEM en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Mme Le Maire expose qu'à la rentrée prochaine, 14 enfants entreront en petite section de maternelle. Ces arrivées entraineront un effectif de classe de 27 enfants, ce qui n'est pas gérable pour une institutrice et une seule ATSEM.

Les contrats PEC sont des contrats financés par l'Etat (base de 20 heures hebdomadaires remboursée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'ATSEM en contrat PEC et donne tous pouvoirs à Mme le Maire de recrutement.

- Autorisation à Mme Le Maire de recruter des vacataires et des contractuels :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir au Maire de recruter des vacataires (notamment pour l'ALSH) et des contractuels en cas de remplacement d'agents malades ou en congés, et également en cas de surcroit de travail.

- Questions diverses :

a) Un point est fait sur la DSP et l'enquête publique en cours. Mme le Maire et les adjoints ont rencontré M. MATHIEU, conseiller départemental et M. PARMENTIER, DGS du Département pour des précisions sur le dossier en cours. Ils rencontreront ultérieurement et rapidement M. LEDUC.

La commission DSP nouvellement créée aura à travailler sur la DSP actuelle et la suite à y donner.

b) Des subventions CAF vont être perçues pour 1200 € (transport ALSH et sorties) et 12 587.87 € (contrat enfance jeunesse).

*La séance est levée à 22h30*

A Ventron, le 15/07/2020

Le Maire,  
B. VANSON



